

EF EDUCATIONAL TOURS - RÉGIME MONDIAL D'ASSURANCE VOYAGE CONDITIONS GÉNÉRALES

Police n° 9908-5037

CHUBB®

Avec qui communiquer

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance

199, Bay Street, Bureau 2500, C.P. 139
Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour obtenir des renseignements sur le régime d'assurance d'EF Educational Tours, prière de communiquer avec :

Pour les voyages nationaux (toutes les destinations en Amérique du Nord)

EF Tours Canada Ltd. (CA) (exerçant également sous EF Educational Tours)
1 (800) 263-2806
80, Bloor Street West, 16th étage
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Pour les voyages internationaux (toutes les destinations à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

EF Institute for Cultural Exchange Ltd. (CA) (exerçant également sous EF Educational Tours)
1 (800) 263-2806
80, Bloor Street West, 16th étage
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Aide d'urgence en voyage :

Generali Global Assistance
Tél. : 1 (888) 748-9739 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
1 (240) 330-1476 (à partir d'autres régions du monde, appeler à frais virés)
ID de groupe : N2CHUCA

Traitement des demandes de règlement :

Crawford & Company (Canada) Inc.
400-90, boul. Matheson Ouest
Mississauga (Ontario) L5R 3R3
À l'attention de : Service des règlements d'assurance accident et soins de santé de CHUBB

Tél. : 1 (855) 897-8512
Télécopieur : 1 (905) 602-0185
Courriel : Claimsalertadmin@crawco.ca

Table des matières

Avec qui communiquer.....	1
Table des matières.....	2
Régime mondial d'assurance voyage - Tableau des garanties.....	4
Indemnisation maximale.....	4
Renseignements généraux.....	5
Introduction.....	5
Admissibilité à l'assurance.....	5
Proposition d'assurance.....	5
Période d'assurance.....	6
Garantie de prolongation facultative.....	6
Définition des termes vous devez connaître.....	6
Que faire en cas de sinistre/Comment présenter une demande de règlement.....	7
Paiement de votre demande de règlement.....	8
Si vous êtes en désaccord avec le résultat de votre demande de règlement.....	8
Maladie et accident.....	8
Conditions de l'assurance.....	8
A. Frais médicaux.....	9
B. Évacuation d'urgence au domicile.....	9
C. Remboursement à un membre de la famille	9
D. Rapatriement au pays.....	10
E. Décès causé par un accident	10
F. Invalidité consécutive à un accident	10
Exclusions.....	10
Bagages et biens.....	11
Conditions de l'assurance.....	11
G. Bagages et biens.....	12
Articles de valeur.....	12
H. Argent comptant.....	12
I. Documents de valeur.....	12
Exclusions.....	12
Retard.....	13
Conditions de l'assurance.....	13
J. Retard de bagages.....	13
Exclusion.....	13
Annulation et interruption de voyage.....	13
Conditions de l'assurance.....	13
K. Annulation de voyage.....	14
L. Annulation par la commission scolaire.....	14
M. Interruption de voyage.....	15
Exclusions.....	15
Dispositions générales.....	16
Exclusions générales se rapportant à toutes les garanties.....	16
Exclusion du terrorisme nucléaire, chimique et biologique.....	16
Limites territoriales.....	16

Élargissement de la garantie	17
Prescription.....	17
Loi applicable	17
Pluralité d'assurances et subrogation	17

Régime mondial d'assurance voyage - Tableau des garanties

Indemnisation maximale

MALADIE ET ACCIDENT

A. Frais médicaux	1 000 000 \$*
B. Évacuation d'urgence au domicile.....	50 000 \$**
C. Remboursement à un membre de la famille	50 000 \$**
D. Rapatriement au pays	50 000 \$**
• inhumation locale.....	10 000 \$
E. Décès causé par un accident	35 000 \$***
F. Invalidité consécutive à un accident.....	35 000 \$***

BAGAGES ET BIENS

G. Bagages et biens	2 800 \$
• Articles de valeur	1 400 \$
H. Argent comptant	400 \$
I. Documents de valeur.....	700 \$

RETARD

J. Retard de bagages	75 \$ par période de 24 heures ou partie de période, maximum de 225 \$
----------------------------	---

Délai d'attente de 24 heures pour le retard de bagages

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

K. Annulation de voyage	prix du voyage
L. Annulation par la commission scolaire	prix du voyage
M. Interruption de voyage	partie inutilisée du voyage
• frais supplémentaires liés au billet d'avion	1 400 \$
• frais supplémentaires liés à l'hébergement	800 \$

* Si vous n'êtes pas assuré aux termes d'un régime d'assurance maladie canadien à la date du sinistre, le remboursement des frais admissibles engagés sera plafonné à 50 000 \$.

** 50 000 \$ représente l'indemnité combinée maximale applicable aux garanties suivantes : B) Évacuation d'urgence au domicile, C) Remboursement à un membre de la famille et D) Rapatriement au pays.

*** Veuillez noter que les indemnités disponibles sous E) Décès causé par un accident et F) Invalidité consécutive à un accident ne sont pas sujettes à une limite combinée de couverture et procurent leurs propres limites de couverture distinctes.

Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.

Renseignements généraux

Introduction

La présente police d'assurance voyage collective est établie par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance à l'intention d'EF Travel Canada Ltd. (CA), titulaire de police d'assurance collective. Tous les participants qui voyagent avec un voyageur EF, qui ont adhéré à la présente police d'assurance collective et qui ont reçu un certificat d'assurance ont droit aux garanties accordées dans le cadre de la présente police d'assurance collective. Les montants de garantie sont indiqués au Tableau des garanties (page 5).

Dans la présente police d'assurance collective (désignée par le terme « police d'assurance collective » ou « police ») et dans le certificat d'assurance (« certificat »), certains mots ont un sens précis qui est défini. Par exemple, les termes « vous », « votre » et « vos » se rapportent au participant qui voyage avec un voyageur EF, « compagnie d'assurance » s'entend de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, « EF » désigne EF Educational Tours et « voyage EF » s'entend du voyage que vous avez acheté auprès de EF. Veuillez vous reporter à la section *Définition des termes que vous devez connaître* ci-dessous pour connaître la définition d'autres termes.

Vous pouvez annuler l'assurance de **votre** compte de voyage EF au cours des 30 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective et **votre** paiement de la prime, à moins que **vous** ayez présenté une demande de règlement pour le voyage qui a déjà été approuvée. Passé ce délai, la prime d'assurance payée par **vous** n'est plus remboursable. Le coût de l'assurance est indiqué sur la facture de **votre** voyage EF.

Si **vous** êtes un résident du Québec, **vous** pouvez annuler l'assurance de **votre** compte de voyage EF au cours des 30 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective, à moins que **vous** ayez présenté une demande de règlement pour le voyage qui a déjà été approuvée. Passé ce délai, la prime d'assurance payée par **vous** n'est plus remboursable. Le coût de l'assurance est indiqué sur la facture de **votre** voyage EF.

On s'attend à ce que **vous** agissiez de façon responsable et que **vous** preniez toutes les mesures raisonnables qui soit pour éviter un sinistre ou l'aggravation d'un sinistre. **Vous** devez prendre certaines mesures pour avoir droit à toutes les garanties qui **vous** sont offertes. Ces mesures sont décrites en détail à la section intitulée *Que faire en cas de sinistre/Comment présenter une demande de règlement*.

Si **vous** avez des questions, veuillez communiquer avec EF Educational Tours ou la compagnie d'assurance. Pour présenter une demande de règlement, veuillez appeler un **agent gestionnaire de sinistres** à l'un des numéros indiqués à la page 1.

Admissibilité à l'assurance

Pour être admissible à l'assurance aux termes du Régime mondial d'assurance voyage, **vous** devez remplir les conditions suivantes :

- A) **vous** êtes inscrit à un voyage EF;
- B) **vous** êtes résident du Canada; et
- C) **vous** voyagez dans un pays autre que l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord.

Proposition d'assurance

Après l'achat de **votre** voyage EF, EF communiquera avec **vous** par téléphone pour **vous** demander si **vous** désirez adhérer à la police d'assurance collective aux termes du régime mondial d'assurance voyage. Si **vous** préférez, **vous** pouvez souscrire l'assurance en appelant EF.

Vous pouvez présenter **votre** proposition d'assurance jusqu'à 30 jours après l'achat de **votre** voyage EF.

Vous pouvez souscrire séparément les garanties offertes aux termes de la police d'assurance collective : **vous** pouvez souscrire la garantie Annulation et interruption de voyage jusqu'à 60 jours avant le départ seulement; et **vous** pouvez souscrire les garanties Accident et maladie, Bagages et biens et Retard jusqu'à un jour avant le départ seulement pour **votre** voyage EF.

Période d'assurance

L'assurance accordée aux sections *Maladie et accident, Bagages et biens, Retard et Interruption de voyage* de la présente police d'assurance collective :

entre en vigueur dès que **vous** quittez **votre** domicile pour **vous** rendre par voie directe au début de **votre** voyage EF.

prend fin dès que survient l'une des situations suivantes :

- quand **votre** voyage EF prend fin (y compris le temps que **vous** mettez pour **vous** rendre par voie directe à **votre** ville de résidence immédiatement après la fin de **votre** voyage EF);
- si **vous** mettez fin de façon prématurée à **votre** voyage EF, avant la fin de **votre** voyage EF; et
- quand **vous** êtes de retour dans **votre** ville de résidence.

Si **vous** avez souscrit la Garantie de prolongation facultative, l'assurance entre en vigueur et se termine en fonction des dates que **vous** avez demandées pour le voyage organisé par EF.

Si le retour de **votre** voyage EF est retardé ou annulé pour des raisons couvertes par la présente police d'assurance collective, l'assurance est prolongée jusqu'à **votre** retour dans **votre** ville de résidence. Si **vous** êtes incapable de voyager en raison d'un problème de santé au moment où prend fin **votre** voyage EF, l'assurance est prolongée jusqu'à ce que **votre** médecin confirme que **vous** êtes en état de voyager, sous réserve d'une durée maximale de 30 jours et des dispositions et conditions de la présente police d'assurance collective.

L'assurance accordée à la section *Annulation de voyage* de la présente police d'assurance collective entre en vigueur le jour de la réception de la prime par EF et prend fin au moment du départ pour **votre** voyage EF ou, le cas échéant, de l'annulation de **votre** voyage EF.

Garantie de prolongation facultative

Si **vous** avez souscrit la Garantie de prolongation facultative, la compagnie d'assurance **vous** accordera les mêmes garanties accordées, aux mêmes conditions que dans la présente police d'assurance collective pour le nombre de jours supplémentaires applicables précédant ou suivant **votre** voyage EF, à concurrence de 15 jours.

Définition des termes que **vous** devez connaître

Accident

Événement soudain, fortuit et imprévu de source externe causant des blessures qui survient pendant que **vous** êtes assuré aux termes de la présente police d'assurance collective.

Agent gestionnaire de sinistres

Agent de Crawford & Company (Canada) Inc. qui traitera les demandes de règlement présentées dans le cadre de la présente police d'assurance collective.

État pré-existant

Toute **maladie** ou autre pathologie survenant pendant la période de 180 jours précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'assurance pour laquelle a) **vous** avez subi un test, un examen ou un traitement médical, ou qu'on **vous** a recommandé de subir un test, un examen ou un traitement médical, relativement à un problème qui s'est manifesté de lui-même, s'est aggravé ou est devenu critique ou pour lequel **vous** avez ressenti des symptômes qui inciteraient une personne raisonnable à rechercher un diagnostic, des soins ou un traitement; ou b) **vous** avez pris des médicaments sous ordonnance ou reçu une ordonnance de médicaments. Le point b) de la présente définition ne s'applique pas à un problème qui est traité ou contrôlé uniquement grâce à la prise de médicaments et qui demeure traité et contrôlé sans ajustement ou changement de l'ordonnance nécessaire pendant toute la période de 180 jours précédant l'entrée en vigueur de l'assurance.

Frais raisonnables et d'usage

Frais habituellement exigés pour les soins et services rendus par des spécialistes dans la région où ils exercent leur profession.

Invalidité

Perte ou réduction permanente d'une fonction du corps en conséquence d'un **accident**.

Médecin

Médecin ou chirurgien qualifié légalement habilité à pratiquer la médecine.

Membre de la famille

Vos conjoint, tuteur légal ou pupilles, fils ou filles (y compris fils ou filles adoptifs, beau-fils ou belles-filles, ou fils ou filles par alliance), frères ou sœurs (y compris beaux-frères ou belles-sœurs ou frères ou sœurs par alliance), père ou mère (y compris beau-père ou belle-mère), grands-parents (y compris beaux-grands-parents), petits-enfants, tantes, oncles, nièces ou neveux, partenaire domestique, personne soignante ou personne soignante d'un enfant.

Maladie

Maladie débutant pendant que **vous** êtes assuré aux termes de la présente police d'assurance collective et qui entraîne un sinistre couvert par cette police.

Voies de fait

Violences physiques intentionnelles non provoquées.

Que faire en cas de sinistre/Comment présenter une demande de règlement

En cas de sinistre, **vous** devez présenter une demande de règlement sans tarder. **Vous** devez répondre à toutes les demandes de renseignements et observer toutes les instructions fournies par la compagnie d'assurance ou l'**agent gestionnaire de sinistres**. De plus :

1. **vous** devez prendre les mesures nécessaires pour éviter un nouveau sinistre ou l'aggravation du sinistre.
2. **vous** devez fournir des renseignements détaillés sur le sinistre, notamment l'heure, la date, le lieu, les circonstances, l'étendue du sinistre et les noms et adresses des témoins disponibles.
3. en cas de dommages matériels, **vous** devez obtenir un rapport de police, des reçus, des documents de garantie ou des notes auprès des autorités. Si des biens **vous** appartenant ont été perdus ou endommagés pendant qu'ils étaient en consigne auprès d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, d'un hôtel, d'une agence de voyage, d'une station thermale ou d'un établissement sportif, **vous** devez immédiatement informer cette entité et obtenir un rapport.
4. **vous** devez tout mettre en œuvre pour protéger ou faire appliquer tout droit de recours de frais ou de biens contre les entités ayant causé ou favorisé la perte ou l'endommagement des biens.
5. en cas de sinistre lié à des soins médicaux ou à un **accident**, **vous** devez obtenir les reçus et les rapports relatifs aux soins médicaux faisant état du diagnostic et des périodes de traitement ainsi que de toute autre information pertinente au sujet de la **maladie** ou de la blessure. **Vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** en cas d'accident, de blessure ou de **maladie** dans les plus brefs délais possible, mais en aucun cas plus de 30 jours après votre traitement initial ou, si **vous** êtes un résident du Québec, dans l'année suivant l'**accident**, la **maladie** ou la blessure si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de 30 jours de **votre** traitement initial.
6. si **vous** devez annuler ou interrompre **votre** voyage EF, communiquez avec EF et l'**agent gestionnaire de sinistres** dès qu'il est raisonnablement possible pour vous de le faire après l'événement à l'origine de l'annulation ou de l'interruption du voyage. **Vous** devrez fournir les renseignements suivants :
 - a. **Vos** nom, adresse et numéro(s) de téléphone;
 - b. Le numéro du voyage et le numéro de compte; et
 - c. La raison de l'annulation ou de l'interruption de **votre** voyage EF.

7. **vous** devez remplir un formulaire de demande de règlement et y joindre tous les documents nécessaires (y compris, mais sans s'y limiter, les factures, rapports médicaux, certificat de décès, rapports de police ou d'assurance, reçus, etc.). **Vous** devez envoyer le formulaire de demande de règlement à l'**agent gestionnaire de sinistres** dès que possible, mais en aucun cas plus d'un an après la date du sinistre. Si **vous** attendez plus d'un an, **votre** demande de règlement risque d'être refusée.

Si **vous ne vous** conformez pas aux dispositions ci-dessus sans motif raisonnable donnant satisfaction à la compagnie d'assurance, cette dernière sera libérée de toute obligation qui lui aurait incombé aux termes de la présente police d'assurance collective pour toute partie du sinistre que **vous** auriez pu recouvrer, de l'avis de la compagnie d'assurance, si vous aviez fait valoir **vos** droits de recours. La compagnie d'assurance paiera : (a) la partie des frais engagés dans le but de prendre les mesures visant à prévenir le sinistre ou à réduire au minimum toute aggravation du sinistre, que la compagnie d'assurance aura jugé nécessaires ou efficaces; et (b) les frais nécessaires engagés dans le but de protéger ou de faire appliquer **votre** droit de recours.

La compagnie d'assurance n'assumera aucune responsabilité aux termes de la présente police d'assurance collective si **vous** omettez de **vous** conformer à l'obligation de présenter une demande de règlement dans les délais prescrits dans la présente police d'assurance collective ou si **vous** faites une fausse déclaration dans les documents fournis à l'**agent gestionnaire de sinistres** ou si **vous** falsifiez ou modifiez ces documents ou les faites falsifier ou modifier par autrui.

Pour obtenir de l'aide supplémentaire ou obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez communiquer avec l'**agent gestionnaire de sinistres**.

Païement de **votre** demande de règlement

Le paiement de **votre** demande de règlement, s'il y a lieu, sera effectué à **votre** nom; si **vous** êtes décédé au moment du paiement du règlement, le paiement sera effectué à **votre** succession.

La présente police renferme une disposition ayant pour effet d'abroger ou de restreindre le droit d'une personne assurée à désigner les personnes à qui ou pour qui le produit de l'assurance est payable.

Si **vous** êtes en désaccord avec le résultat de **votre** demande de règlement

Si **vous** présentez une demande de règlement et que la décision rendue ne **vous** satisfait pas, **vous** disposez de six mois pour informer par écrit l'**agent gestionnaire de sinistres** que **vous** désirez en appeler de la décision. Faites parvenir **votre** appel à l'**agent gestionnaire de sinistres** dont le nom figure à la page 1 de la présente police d'assurance collective.

Maladie et accident

Conditions de l'assurance

La compagnie d'assurance paiera les **frais raisonnables et d'usage** nécessaires, à concurrence de 1 000 000 \$, pour les frais médicaux, et à concurrence de 50 000 \$ au total pour une évacuation d'urgence au domicile, un remboursement à un **membre de la famille** et un rapatriement au pays (et d'autres soins et fournitures, tel qu'il est indiqué ci-dessous) se rapportant à une **maladie** ou un **accident** survenant pendant un voyage EF, sous réserve des dispositions et conditions de la présente police d'assurance collective. La **maladie** ou l'**accident** doit survenir pendant la période d'assurance. Les paiements s'appliqueront aux frais engagés à l'égard des traitements subis pendant la période d'assurance. La présente police d'assurance collective ne couvre pas les frais admissibles à un remboursement par d'autres moyens, y compris, mais sans s'y limiter, un remboursement accordé par une autre police d'assurance ou par un régime public.

La section Maladie et accident de la présente police comporte également des garanties liées aux Frais médicaux à la sous-section A et des garanties liées au Décès causé par un accident et à une Invalidité consécutive à un accident aux sous-sections E et F. Ces garanties ne sont pas assujetties à un montant de garantie combiné; elles comportent leurs propres montants de garantie distincts.

La compagnie d'assurance se réserve le droit de décider si un traitement médical consécutif à une **maladie** ou à un **accident** doit être reçu dans le pays d'accueil ou dans le pays de résidence.

A. Frais médicaux

La compagnie d'assurance **vous** remboursera ou, en cas de décès, remboursera **votre** succession, les **frais raisonnables et d'usage** nécessaires suivants, à concurrence de 1 000 000 \$, pour tout traitement reçu pendant la période d'assurance en conséquence d'une **maladie** ou d'un **accident** :

- Consultations externes d'un **médecin** pour des soins non courants et traitement avec hospitalisation;
- Médicaments et fournitures sous ordonnance – ordonnances rédigées par un **médecin** en vue de traiter une **maladie** ou un **accident** couverts;
- Frais de physiothérapie si **vous** avez été référé par un **médecin** et que l'**agent gestionnaire de sinistres** a préalablement approuvé ces frais;
- Traitements de chiropractie, d'acupuncture ou d'autres médecines alternatives à concurrence de 1 400 \$ au total si les interventions ont été prescrites par un **médecin** en vue de traiter une **maladie** ou un **accident** couvert;
- Soins dentaires – si **vos** dents naturelles saines sont endommagées en conséquence d'un **accident**, les frais de traitement temporaire par un dentiste **vous** seront entièrement remboursés. Pour tout autre traitement dentaire critique et nécessaire (excluant tout traitement orthodontique), **vous** êtes admissible à une indemnité maximale totale de 300 \$ pendant la période d'assurance;
- Frais de transport local raisonnables au bureau d'un **médecin** ou à l'hôpital, mais uniquement s'il était nécessaire de faire ce déplacement pour recevoir un traitement médical ou dentaire lié à une **maladie** ou à un **accident** couverts qui sont survenus pendant un voyage EF; et
- Frais téléphoniques liés à une demande de règlement couverte, à concurrence de 75 \$, autres que pour les appels téléphoniques à EF, à l'**agent gestionnaire de sinistres** ou à la compagnie d'assurance.

B. Évacuation d'urgence au domicile

Si **vous** avez une affection potentiellement mortelle liée à une **maladie** ou à un **accident** couverts et non exclus par la présente police d'assurance collective et que **vous** êtes incapable de prendre le vol de retour prévu à **votre** voyage EF en raison de cette **maladie** ou de cet **accident**, les frais supplémentaires engagés par **vous** pour organiser **votre** transport **vous** seront remboursés, à concurrence de 50 000 \$, si **votre médecin** recommande que **vous** regagniez **votre** domicile plus tôt ou plus tard en raison de la **maladie** ou de l'**accident**, et non avec les transports prévus dans le cadre de **votre** voyage EF.

L'**agent gestionnaire de sinistres** doit approuver au préalable la nécessité de rentrer au domicile ainsi que le mode de transport. Sans approbation préalable, les frais seront remboursés en fonction de la nécessité et du caractère raisonnable des mesures prises et des frais engagés, à la discrétion de la compagnie d'assurance. La compagnie d'assurance n'assumera pas les frais de retour à l'endroit où le voyage a été interrompu.

C. Remboursement à un membre de la famille

Si **vous** êtes hospitalisé à l'extérieur de **votre** pays de résidence en raison d'une **maladie** ou d'un **accident** couverts et non exclus par la présente police d'assurance collective et que **votre médecin** exige la présence d'un **membre de la famille**, ou si **vous** décédez à l'extérieur de **votre** pays de résidence par suite d'une **maladie** ou d'un **accident** couverts et non exclus par la présente police d'assurance collective et que la police ou une autorité gouvernementale similaire exige la présence d'un **membre de la famille**, les frais liés à l'achat de deux billets d'avion aller-retour pour deux **membres de la famille** à partir de **votre** pays de résidence ainsi que leur hébergement, à concurrence de 50 000 \$, **vous** seront remboursés, à **vous** ou à **votre** succession, pour leur permettre de **vous** rejoindre. Les frais d'hébergement de **vos membres de la famille** seront remboursés pour une période pouvant aller jusqu'à 30 jours à compter de **votre** première visite à **votre médecin** ou à l'hôpital, ou jusqu'à ce que **votre médecin** atteste que **votre** état est stable et que le danger de décès ou de détérioration n'est plus imminent, selon la première de ces situations à se présenter. Les frais d'hébergement seront remboursés au tarif hôtelier moyen applicable dans la ville où **vous vous** trouvez et une allocation quotidienne de 50 \$ par personne sera versée.

L'**agent gestionnaire de sinistres** doit approuver au préalable la nécessité de la visite par **vos membres de la famille**, le mode de transport et les frais applicables. Sans approbation préalable, les frais seront remboursés en fonction de la nécessité et du caractère raisonnable des mesures prises et des frais engagés, à la discrétion de la compagnie d'assurance.

D. Rapatriement au pays

Si **vous** décédez et que **votre** décès est attribuable à une **maladie** ou à un **accident** couverts et non exclus par la présente police d'assurance collective, les frais de rapatriement de **votre** dépouille à **votre** ville de résidence, à concurrence de 50 000 \$, seront remboursés à **votre** succession ou, si **votre** famille le désire, la compagnie d'assurance paiera jusqu'à 10 000 \$ pour une inhumation locale dans le pays où est survenu le décès (excluant l'inhumation dans le pays de résidence).

E. Décès causé par un **accident**

Si **vous** décédez, en conséquence d'un **accident** qui survient pendant la période d'assurance et qui est couvert aux termes de la section Frais médicaux de la présente police d'assurance collective, la compagnie d'assurance versera à **votre** succession une indemnité forfaitaire de 35 000 \$.

F. **Invalidité** consécutive à un **accident**

Si **vous** avez une **invalidité** par suite d'un **accident** survenant dans le cadre de **votre** participation à un voyage EF, et que cette **invalidité** est couverte aux termes de la section Frais médicaux de la présente police d'assurance collective, la compagnie d'assurance **vous** versera jusqu'à 35 000 \$, sans égard au nombre de blessures que **vous** subissez dans le cadre du même **accident**, en fonction de la gravité de **votre invalidité**.

La degré d'**invalidité** est déterminé par le produit de la multiplication par 35 000 \$ du pourcentage de handicap attribué par un **médecin**. La valeur de handicap est un pourcentage désignant la proportion de **votre** corps atteinte d'une déficience permanente par rapport à la totalité de **votre** corps. Le **médecin** déterminera la valeur de handicap en consultant la dernière version du *Guide to Evaluation of Permanent Impairment* de l'American Medical Association en vigueur au moment de la demande de règlement. Si **vous** aviez déjà un handicap physique avant l'**accident**, la valeur de handicap de l'**état pré-existant** sera déduite de la valeur de handicap calculée après l'**accident**. Le montant de **votre** indemnité sera déterminé uniquement en fonction de la gravité de **votre** blessure, et non de **votre** capacité ou incapacité à travailler.

Pour que des indemnités soient versées en conséquence d'une **invalidité**, l'**accident** doit entraîner une **invalidité** au cours de l'année suivant la date de l'**accident**. Aucun versement d'indemnité d'**invalidité** n'est échu ou payable avant qu'une période minimale de trente jours ne se soit écoulée depuis la date de la réception de la justification requise pour le paiement. Aussitôt le degré d'**invalidité** déterminé, l'indemnité payable aux termes de la présente police d'assurance collective sera versée sous forme de somme forfaitaire représentant la partie de la somme couverte correspondant au degré d'**invalidité**.

Si un même **accident** a entraîné des blessures à plusieurs parties du corps, les indemnités payables seront calculées en fonction d'un degré de handicap maximal de cent pour cent (100 %).

Exclusions

Les frais médicaux, dentaires, de voyage et autres suivants ne sont pas couverts par la présente police d'assurance collective :

- Les frais médicaux faisant l'objet d'une indemnisation par d'autres moyens, y compris, mais sans s'y limiter, une autre police d'assurance, un régime public, par l'effet d'une loi ou d'autres décrets ou conventions;
- Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement pour troubles mentaux ou psychologiques, y compris les troubles alimentaires ou le traitement des symptômes physiques consécutifs ou liés à des troubles mentaux ou psychologiques, y compris les troubles alimentaires;
- Tous les frais de traitement ou de médicaments sous ordonnance liés à un **état pré-existant**;
- Tous les frais d'évacuation d'urgence au domicile et de remboursement à un **membre de la famille** liés à un **état pré-existant** ou à un trouble mental/psychologique;
- Tous les frais directement consécutifs ou liés à une consommation abusive d'alcool, de somnifères, de narcotiques ou d'autres substances intoxicantes ou liés au traitement d'un problème de consommation abusive d'alcool, de somnifères, de narcotiques ou d'autres substances intoxicantes;
- Tous les frais consécutifs ou liés au traitement de l'acné;

- Tous les frais consécutifs ou liés au tatouage, au perçage corporel et à d'autres changements corporels non naturels comme les implants, les injections de botox, etc.;
- Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement en raison d'un suicide, d'une tentative de suicide, d'un acte criminel ou d'un comportement violent de **votre** part;
- Les frais de maternité ou de toute **maladie** ou de tout traitement liés à la grossesse;
- Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement qui était nécessaire avant la date de prise d'effet de la présente police d'assurance collective et qui aurait amené une personne prudente à demander des soins avant cette date de prise d'effet;
- Tous les frais consécutifs ou liés au traitement d'une infection à VIH ou du SIDA ou de toute pathologie connexe;
- Tous les frais consécutifs ou liés à une épidémie, une pandémie ou une maladie infectieuse de quelque nature que ce soit lorsque des restrictions de voyage ont été émises par l'Organisation mondiale de la Santé avant le départ pour le voyage;
- Tous les frais consécutifs ou liés à un traitement orthodontique;
- Tous les frais consécutifs ou liés à des soins de santé et dentaires courants, comme les examens médicaux, les vaccins/inoculations, les examens dentaires et orthodontiques ou les examens de la vue périodiques;
- Tous les frais liés à un traitement facultatif, c'est-à-dire un traitement médical qui n'est pas motivé par un changement pathologique au chapitre de la fonction ou de la structure de quelque partie du corps que ce soit. Par traitement facultatif, on entend par exemple, mais sans s'y limiter, une ligature des trompes, une vasectomie, une réduction mammaire, une chirurgie pour changement de sexe, une septoplastie ou toute autre correction chirurgicale de la déviation de la cloison nasale, autre que le traitement nécessaire d'une sinusite purulente grave couverte, un traitement de réduction du poids, un trouble d'apprentissage, un dysfonctionnement de l'articulation temporomandibulaire, un vaccin d'immunisation et un examen médical courant;
- Tous les frais consécutifs ou liés à un **accident** survenant dans le cadre de la pratique d'un sport extrême, y compris, mais sans s'y limiter, la plongée sous-marine à une profondeur de plus de 130 pieds; le parachutisme; le deltaplane ou le parapente; le parachutisme ascensionnel autre qu'au-dessus de l'eau; le saut à l'élastique; l'alpinisme ou l'escalade de rochers nécessitant normalement le recours à un guide ou à des cordes; ou la spéléologie, à moins que ces activités ne fassent partie de **votre** voyage EF et qu'elles aient été organisées à l'avance par le voyageur EF;
- Tous les frais consécutifs ou liés à des blessures causées par **votre** utilisation d'une arme à feu;
- Tous les frais découlant d'une blessure attribuable à une exposition à un risque imminent de blessures corporelles, ou à une blessure attribuable à un acte criminel commis par **vous** ou à un acte de violence initié par **vous**;
- Tous les frais consécutifs ou liés à des blessures causées par des travaux manuels spécialisés ou par l'exercice de toute activité pour lesquels **vous** recevez ou comptez recevoir des honoraires, un paiement, un salaire ou tout autre type de revenu;
- Tous les frais de voyage connexes si un bateau ou un avion est tenu de modifier son itinéraire en raison de **votre maladie** ou une blessure attribuable à un **accident**;
- Tous les frais liés à des lunettes ou des lentilles cornéennes;
- Les frais de physiothérapie s'ils ne sont pas prescrits par un **médecin** légalement habilité à exercer et approuvés à l'avance par l'**agent gestionnaire de sinistres**;
- Les frais liés à une maison de soins infirmiers privés;
- Les frais liés à une station thermale ou de cure climatique; et
- La partie des frais qui excède le montant des **frais raisonnables et d'usage**.

Bagages et biens

Conditions de l'assurance

La compagnie d'assurance **vous** remboursera les sommes ci-dessous en cas de vol ou d'endommagement de **vos** bagages ou d'autres biens **vous** appartenant, selon les modalités suivantes. La présente garantie est assujettie aux limitations décrites ci-après ainsi qu'aux sections *Période d'assurance* et *Exclusions*.

Pour avoir droit à un remboursement complet, **vous** devez veiller sur **vos** biens et prendre toutes les mesures raisonnables qui soit pour ne pas exposer **vos** biens au risque de vol ou d'endommagement.

G. Bagages et biens

La compagnie d'assurance paiera jusqu'à 2 800 \$ par incident, y compris les articles de valeur à concurrence de 1 400 \$, si **vos** effets personnels sont volés ou endommagés en conséquence d'un **accident**, d'une introduction par effraction, de **voies de fait**, d'un incendie, d'une tempête, d'une catastrophe ou d'un accident de la route. La présente garantie s'applique également aux articles que **vous** avez loués ou empruntés pour **votre** usage personnel pendant **votre** participation à un voyage EF.

Vous devez signaler le sinistre ou le vol au service de police local et présenter un rapport de police le plus rapidement possible. Le montant des dommages qu'il incombera à la compagnie d'assurance de payer sera déterminé conformément à l'évaluation du bien par la compagnie d'assurance à l'endroit et à la date du sinistre (en tenant compte de la dépréciation attribuable à l'usure normale).

S'il est possible de restaurer ou de réparer les biens endommagés, le montant des dommages correspondra au coût de réparation du bien pour le remettre dans l'état où il se trouvait immédiatement avant le sinistre, mais ce coût ne saurait en aucun cas être supérieur à la valeur du bien déterminée par la compagnie d'assurance.

Si un article faisant partie d'un ensemble est volé ou endommagé, seul cet article sera couvert, et non l'ensemble complet.

En plus de la garantie décrite ci-dessus pour les pertes ou dommages, la compagnie d'assurance paiera pour la perte ou l'endommagement de **vos** effets personnels lorsqu'une compagnie aérienne, un hôtel, une agence de voyage, une station thermale ou un établissement sportif a assumé la responsabilité de garder ou de transporter des articles étiquetés pour **vous** et lorsque **vos** biens ont été perdus ou endommagés et que la compagnie aérienne, l'hôtel, l'agence de voyage, la station thermale ou l'établissement sportif a refusé **votre** réclamation.

Articles de valeur

Un article de valeur s'entend d'un article dont la valeur individuelle est supérieure à 150 \$. Sont réputés constituer des articles de valeur : les articles fabriqués à partir de métaux précieux, les perles authentiques ou pierres précieuses, les objets d'antiquité, les œuvres d'art, les tapis précieux, les montres de poche et montres-bracelets, les manteaux de fourrures et autres produits de fourrures, les appareils-photos et caméras, les projecteurs, les téléphones, les jumelles, les armes, le vin, les liqueurs, les lecteurs de musique et autres pièces d'équipement musical, les radios, les télévisions, le matériel informatique, les collections de CD et les albums de disques. Les articles de valeur sont remboursables à concurrence de 1 400 \$ par incident de perte ou de vol. Les téléphones mobiles (y compris les téléphones intelligents) et les lecteurs mp3 sont remboursables à concurrence de 300 \$ tandis que les caméras et appareils-photos sont remboursables à concurrence de 700 \$.

H. Argent comptant

La compagnie d'assurance **vous** remboursera, à concurrence de 400 \$, la perte d'argent comptant attribuable à un vol, à un **accident**, aux dommages causés par une introduction par effraction, à des **voies de fait**, à un incendie, à une tempête, à une catastrophe ou à un accident de la route.

I. Documents de valeur

La compagnie d'assurance **vous** remboursera, à concurrence de 700 \$, les dépenses personnelles que **vous** avez engagées en conséquence du vol ou de l'endommagement d'un document de valeur par suite d'un **accident**, d'une introduction par effraction, de **voies de fait**, d'un incendie, d'une tempête, d'une catastrophe ou d'un accident de la route. Sont réputés constituer des documents de valeur les billets d'avion, les passeports et les visas.

Exclusions

La présente police ne couvre pas les dommages, la perte ou le vol survenant dans les situations suivantes :

- Les biens oubliés, perdus ou égarés, même s'ils ont été volés après que **vous** les avez laissés quelque part;
- Les biens laissés dans une chambre d'hôtel, un dortoir, une chambre de pension, une cabine passagers, une voiture-lit, un autobus ou une voiture non verrouillés;

- Les biens laissés pendant la nuit dans tout moyen de transport. Si des biens sont laissés temporairement à l'intérieur d'un moyen de transport pendant le jour, ils doivent être placés dans un coffre verrouillé inaccessible de l'intérieur ou dans un coffre à gants verrouillé;
- L'argent comptant, les articles de valeur (bijoux, appareils-photos/caméras, ordinateurs portatifs/iPads et articles similaires, sauf les téléphones mobiles) ou les documents de valeur que **vous** ne transportez pas sur **vous** ou qui ne sont pas placés dans un compartiment verrouillé lorsque **vous** êtes absent;
- L'argent comptant, les articles de valeur ou les documents de valeur laissés dans une tente, une automobile, un autobus, un bateau, une roulotte, une remorque ou tout autre moyen de transport;
- L'argent comptant, les articles de valeur ou les documents de valeur enregistrés auprès d'une compagnie aérienne;
- Les dommages attribuables à l'endommagement ou à l'usure normale;
- Les dommages superficiels aux valises qui n'entravent pas leur utilisation;
- Les dommages causés à un bien par l'usure normale, la rouille, la moisissure ou la décoloration, ou tout dommage susceptible de modifier l'apparence du bien sans en entraver la fonction;
- Les marques, les égratignures, l'écaillage de la peinture ou tout autre dommage modifiant l'apparence du bien sans causer la perte de ses fonctions;
- Les dommages attribuables à un emballage inadéquat;
- Les dommages causés par la fuite d'un liquide provenant d'un contenant emballé;
- Les animaux;
- Les véhicules à moteur, les roulottes ou les remorques;
- Les engins nautiques (à l'exception des planches à voile);
- Les aéroglisseurs, les hydravions ou tout autre aéronef;
- Les pièces ou l'équipement de ces véhicules et bateaux qui sont exclus conformément aux dispositions ci-dessus, si ces pièces ou cet équipement peuvent être couverts par une police d'assurance automobile, bateau ou aéronef; et
- Tous les dommages qui seront pris en charge par une autre police ou remboursés par une autre source.

De plus, les frais indirects engagés par suite d'un sinistre ou d'un vol ne sont pas couverts.

Retard

Conditions de l'assurance

La compagnie d'assurance **vous** remboursera les sommes ci-dessous en cas de retard de **vos** bagages, selon les modalités suivantes. La présente garantie est assujettie aux limitations décrites ci-après ainsi qu'aux sections *Période d'assurance* et *Exclusion*.

J. Retard de bagages

La compagnie d'assurance paiera, moyennant la présentation de reçus, à concurrence de 75 \$ par période de 24 heures ou partie de période, jusqu'à 225 \$ au total, pour les frais et coûts nécessaires et raisonnables (articles de toilette, etc.) engagés en conséquence d'un retard de bagages de plus de 24 heures à l'aéroport pour tous les vols EF, à l'exception du vol de retour à **votre** point de départ. **Votre** bagage doit être enregistré dès le départ pour que la compagnie d'assurance verse l'indemnité.

Exclusion

- La présente police ne couvre pas les demandes de règlement qui seront payées par une autre police d'assurance, une autre partie responsable, une compagnie aérienne ou un transporteur par autobus.

Annulation et interruption de voyage

Conditions de l'assurance

La compagnie d'assurance **vous** remboursera les sommes ci-dessous (à l'exception des frais d'assurance non remboursables et de l'acompte non remboursable), selon les modalités suivantes, en cas d'annulation ou d'interruption de **votre** voyage EF pour les motifs couverts mentionnés ci-après. L'événement ou l'**accident** qui

vous a contraint à annuler ou à interrompre **votre** voyage EF doit survenir pendant **votre** période d'assurance. Les indemnités d'interruption de voyage ne seront accordées qu'une seule fois en cas de **maladie** ou d'**accident** touchant un **membre de la famille**.

Pour que **vous** puissiez recevoir les indemnités d'annulation de voyage, l'**agent gestionnaire de sinistres** et EF doivent être informés par écrit ou par téléphone de la nécessité d'annuler le voyage. Si l'événement qui cause l'annulation survient 120 jours ou plus avant **votre** départ pour **votre** voyage EF, **vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** et EF Educational Tours au moins 110 jours avant **votre** départ en voyage. Si l'événement qui cause l'annulation survient moins de 120 jours avant **votre** départ en voyage, **vous** devez informer l'**agent de gestionnaire de sinistres** et EF Educational Tours dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après cet événement, mais en toute circonstance avant **votre** départ pour **votre** voyage EF. Pour que **vous** puissiez recevoir les indemnités d'interruption de voyage, l'**agent gestionnaire de sinistres** doit approuver au préalable la nécessité du retour à votre ville de résidence avant l'interruption de voyage. Sans approbation préalable, les frais seront remboursés en fonction de la nécessité et du caractère raisonnable des mesures prises et des frais engagés, à la discrétion de la compagnie d'assurance.

K. Annulation de voyage

Conformément aux conditions de la présente assurance, les montants décrits ci-dessous seront remboursés si **vous** ou **votre** père ou mère ou **votre** tuteur légal annulez **votre** voyage EF pour l'un des motifs suivants :

- a. **Vous** décédez avant votre départ pour **votre** voyage EF;
- b. **Vous** avez une **maladie** ou un **accident** (excluant les troubles de santé mentale et psychologiques et les troubles alimentaires) qui survient avant **votre** départ pour **votre** voyage EF et qui nécessite un traitement médical au moment de l'annulation et est à ce point invalidant que **vous** ne pouvez pas participer à **votre** voyage EF et que votre **médecin vous** déconseille de voyager;
- c. **Vous** êtes hospitalisé pour une durée d'au moins 24 heures pour un trouble de santé mentale ou psychologique, y compris un trouble alimentaire, qui survient avant **votre** départ pour **votre** voyage EF et qui nécessite un traitement médical au moment de l'annulation et est à ce point invalidant que **vous** ne pouvez pas participer à **votre** voyage EF Tour et que **votre médecin vous** déconseille de voyager;
- d. Une **maladie** ou un **accident** survenant avant **votre** départ pour **votre** voyage EF entraîne l'hospitalisation ou le décès d'un **membre de la famille**;
- e. **Vous** êtes tenu de faire partie d'un juré ou êtes assigné à témoigner (sauf à titre de défendeur), **vous** êtes appelé à faire **votre** service militaire ou **votre** maison est devenue inhabitable par suite d'un incendie, d'une inondation ou d'une autre catastrophe naturelle;
- f. **Vous** avez été directement impliqué dans un accident de la route en **vous** rendant au départ d'un voyage EF;
- g. Le gouvernement du Canada a émis aux voyageurs un avis « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » à l'égard du pays ou d'une région du pays qui est une destination du voyage EF; ou
- h. **Votre** père, mère ou tuteur légal a fait l'objet d'une cessation ou d'une mise à pied involontaire de son emploi permanent, exception faite d'un emploi contractuel ou de travailleur autonome, après avoir occupé un emploi actif auprès du même employeur pendant au moins six mois avant la date de prise d'effet de **votre** assurance aux termes de la présente police d'assurance collective.

Si **vous** devez annuler un voyage pour l'une des raisons couvertes susmentionnées, la compagnie d'assurance **vous** remboursera les paiements de voyage non remboursables (à l'exception des frais d'assurance non remboursables et de l'acompte non remboursable), y compris les réservations aériennes, terrestres ou maritimes non utilisées déjà payées par **vous**.

L. Annulation par la commission scolaire

Conformément aux conditions de la présente assurance, les montants décrits ci-dessous seront remboursés si la commission scolaire annule le voyage EF pour l'un des motifs suivants :

- a. Une grève des enseignants, entraînant un arrêt de travail complet;
- b. Une grève du zèle autorisée par le syndicat; ou
- c. On a déterminé qu'il était dangereux pour **vous** de faire un voyage prévu dans une région particulière d'un pays.

Si la commission scolaire annule un voyage EF pour l'une des raisons couvertes susmentionnées, la compagnie d'assurance **vous** remboursera les paiements de voyage non remboursables (à l'exception des frais d'assurance non remboursables et de l'acompte non remboursable), y compris les dispositions relatives aux réservations aériennes, terrestres ou maritimes non utilisées déjà payées par **vous**.

M. Interruption de voyage

Conformément aux conditions de la présente assurance, les montants décrits ci-dessous seront remboursés si **vous** décédez ou êtes tenu d'interrompre le voyage EF pour l'un des motifs suivants :

- a. **Vous** avez une **maladie** ou un **accident** (excluant les troubles de santé mentale ou psychologiques ou les troubles alimentaires) qui survient pendant **votre** voyage EF et qui nécessite un traitement médical au moment de l'interruption et est à ce point invalidant que **vous** ne pouvez pas poursuivre **votre** voyage EF et que **votre médecin vous** a conseillé d'interrompre **votre** voyage EF;; ou
- b. Une **maladie** ou un **accident** a entraîné l'hospitalisation ou le décès d'un **membre de la famille** pendant **votre** voyage EF.

Si **votre** voyage EF est interrompu pour l'une des raisons couvertes susmentionnées, **vous** recevrez un remboursement, à concurrence de 1 400 \$, des frais de transport en autocar, en train ou en avion en classe économique par l'itinéraire le plus direct, moins les sommes qui **vous** ont été remboursées, pour **vous** rendre à **votre** destination de retour ou pour voyager de l'endroit où **votre** voyage EF a été interrompu vers l'endroit où **vous** pouvez reprendre **votre** voyage EF. Les réservations aériennes, terrestres ou maritimes non utilisées déjà payées par **vous** **vous** seront également remboursées.

La compagnie d'assurance **vous** remboursera également les frais raisonnables découlant d'un changement au chapitre du tarif d'occupation par personne pour les réservations payées à l'avance si le voyage EF d'un **membre de la famille** faisant partie du voyage est retardé ou interrompu pour l'une des raisons couvertes susmentionnées et que **votre** voyage EF ne l'est pas. La compagnie d'assurance **vous** remboursera également les frais d'hébergement et de transport supplémentaires raisonnables (à concurrence de 140 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 800 \$), si un **membre de la famille** faisant partie du voyage doit demeurer hospitalisé.

La compagnie d'assurance paiera à concurrence de 1 400 \$ les frais supplémentaires engagés si, conformément aux recommandations des autorités officielles de **votre** pays de résidence (département d'État ou ministère des Affaires étrangères), **vous** devez rentrer au pays immédiatement après une flambée de violences dans la région où **vous** **vous** trouvez. De plus, l'**agent gestionnaire de sinistres** doit avoir approuvé au préalable la nécessité de rentrer au pays.

Exclusions

La compagnie d'assurance ne paiera aucune indemnité d'annulation de voyage ou d'interruption de voyage si les changements aux plans de voyage sont attribuables :

- à des retards causés par le transporteur (y compris le mauvais temps);
- à des changements de plans personnels de **votre** part ou de la part d'un **membre de la famille**;
- à un épisode d'angoisse ou de peur;
- à des obligations d'affaires ou contractuelles;
- à une interdiction ou un règlement par un gouvernement, y compris si ce gouvernement estime que **vous** n'êtes pas autorisé à séjourner dans le pays dans lequel **vous** voyagez;
- à une défaillance du voyageur ou du responsable du programme (y compris EF et ses parties affiliées), de la compagnie aérienne, du croisiériste ou de toute autre organisation qui entraîne une perte de service;
- à **votre** incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas, etc.); ou
- à une détention ou confiscation par les douaniers.

De plus, la compagnie d'assurance ne versera aucune indemnité d'annulation de voyage ou d'interruption de voyage en **votre** nom ou au nom d'un **membre de la famille** en raison d'un sinistre, d'une **maladie** ou d'un **accident** attribuables aux conditions exclues conformément à la section Exclusions de la section Maladie et accident et conformément à la présente police d'assurance collective.

Dispositions générales

Exclusions générales se rapportant à toutes les garanties

Les situations qui suivent ne sont pas couvertes et la compagnie d'assurance ne paiera aucun sinistre qui en découle, directement ou indirectement :

- Un acte délibéré, un acte criminel ou une négligence grave de **votre** part ou de la part de toute personne ayant droit à des indemnités;
- La guerre, les actes d'hostilité d'une puissance étrangère, la révolution, l'usurpation de pouvoir, la guerre civile, les actes de guerre (que la guerre soit déclarée ou non), les émeutes ou la rébellion (le terme « émeute » désignant les perturbations tumultueuses de la paix par un groupe de personnes, à l'échelle nationale ou locale, menaçant gravement la paix et l'ordre sociaux de la région) ou d'autres perturbations de nature similaire, sans toutefois englober les actes directs de terrorisme (le terme « direct » signifiant une menace immédiate et géographiquement rapprochée à la sécurité personnelle), à l'exclusion du « terrorisme nucléaire, chimique et biologique » décrit ci-dessous;
- La radiation nucléaire ou la contamination radioactive ou les préjudices causés par des matériaux explosifs ou dangereux;
- Les matériaux radioactifs, explosifs ou autres de nature dangereuse, ou tout accident en résultant, comportant des combustibles nucléaires (y compris des combustibles usés) ou propriétés (y compris les produits issus de la fission nucléaire) contaminés par des matériaux de combustion nucléaire;
- La saisie, la réquisition, la confiscation ou la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; ou
- Les sinistres qui peuvent être payés par une autre police d'assurance, par un programme public, etc.

Exclusion du terrorisme nucléaire, chimique et biologique

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans la présente police d'assurance collective ou dans tout avenant à celle-ci, il est convenu que sont exclus de la présente police d'assurance collective tous les sinistres directement ou indirectement liés, consécutifs ou attribuables à un acte de terrorisme nucléaire, chimique ou biologique (au sens défini ci-dessous), ou l'ayant favorisé, sans égard à toute autre cause ou événement pouvant favoriser simultanément ou dans n'importe quel ordre le sinistre.

« Terrorisme nucléaire, chimique ou biologique » s'entend de l'utilisation d'une arme ou d'un dispositif nucléaire ou de l'émission, de la libération, de la dispersion, du rejet ou de l'échappement de tout agent chimique ou biologique solide, liquide ou gazeux pendant la période d'assurance par une personne ou un groupe de personnes agissant seuls ou de connivence avec une organisation ou un gouvernement, ou en son nom, motivés par des considérations ou des raisons politiques, religieuses ou idéologiques, y compris l'intention d'influencer un gouvernement ou de semer la peur au sein de la population ou d'une frange de la population.

« Agent chimique » s'entend de tout composé qui, dans des conditions de dissémination adéquates, produit des effets invalidants, dommageables ou mortels sur les gens, les animaux ou les plantes ou endommage les biens matériels.

« Agent biologique » s'entend de tout micro-organisme pathogène (causant une maladie) et de toute toxine produite de façon biologique, y compris les organismes génétiquement modifiés et les toxines synthétisées par voie chimique, qui causent une maladie chez les humains, les animaux ou les plantes ou entraînent leur mort.

Limites territoriales

La présente assurance s'applique partout dans le monde, sauf en Iran, en Syrie, au Soudan, à Cuba et en Corée du Nord.

Élargissement de la garantie

Si la compagnie d'assurance apporte des modifications à la police pendant la période d'assurance sans pour autant accroître le montant de la prime, **vous** bénéficierez d'office de l'assurance élargie. Cet élargissement de garantie est cependant sans effet en ce qui concerne les demandes de règlement déjà présentées.

Prescription

Toute poursuite ou procédure intentée contre un assureur après les délais impartis dans la *Insurance Act* (dans le cas des poursuites ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (dans le cas des poursuites ou procédures régies par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des poursuites ou procédures régies par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable, en vue de recouvrer des sommes payables aux termes du présent contrat, est absolument non avenue. Dans le cas des poursuites ou procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est énoncée dans le Code civil du Québec.

Loi applicable

La présente police d'assurance collective est régie par les lois de la province ou du territoire où **vous** résidez au moment de la souscription de l'assurance, et les lois du Canada qui s'y appliquent. Nonobstant toute autre disposition contenue dans les présentes, la présente police d'assurance collective est assujettie aux dispositions légales applicables de la Loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance maladie et accident.

Pluralité d'assurances et subrogation

Si un sinistre est couvert à la fois par la présente police d'assurance collective et par une autre police d'assurance établie par un autre assureur, la présente police d'assurance collective intervient toujours en complément de toutes les autres polices d'assurance et la compagnie d'assurance n'est tenue de payer des sommes qu'une fois épuisés les montants d'assurance de toutes les autres polices d'assurance applicables.

Après épuisement des montants d'assurance de toutes les autres polices d'assurance, la compagnie d'assurance versera des indemnités à concurrence des montants figurant au tableau *Indemnisation maximale* (page 3) pour tout sinistre non déjà couvert et payé par d'autres sources.

En cas de paiement aux termes de la présente police d'assurance collective, la compagnie d'assurance est subrogée dans les droits énoncés aux points 1 et 2 ci-dessous à concurrence de ce paiement et sans porter atteinte à **votre** :

1. droit de recours, si **vous** devez être indemnisé pour des dommages causés par une autre personne physique ou morale; et
2. droit de subrogation, si **vous** devez être subrogé dans les droits d'autrui en raison du paiement d'une réclamation à une partie lésée. Si **vous** percevez des dommages-intérêts de cette autre partie, que ce soit dans le cadre d'une poursuite, d'un règlement ou autrement, **vous** êtes tenu de verser à la compagnie d'assurance le moindre des montants suivants :
 - a. le montant perçu par **vous**;
 - b. le montant de tous les paiements effectués par la compagnie d'assurance pour les frais engagés par **vous** et auxquels ces dommages-intérêts se rapportent.

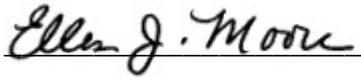
La compagnie d'assurance peut exiger que **vous** signiez une déclaration faisant état de son droit de recours contre d'autres parties avant qu'elle ne paie des frais qu'elle considère raisonnablement être assujettis à la présente section de la **police**.

Vous devez collaborer avec la compagnie d'assurance afin de protéger et faire appliquer ses droits visés aux paragraphes précédents et à obtenir les preuves, instruments et documents dont elle a besoin à cette fin.

La présente police d'assurance collective est valide et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 et ce jusqu'à nouvel ordre. La compagnie d'assurance peut modifier la présente police d'assurance collective en tout temps, et ces modifications entrent en vigueur un mois après la transmission d'un avis en bonne et due forme au titulaire de police par la compagnie d'assurance.

La compagnie d'assurance émettrice de la présente police a fait signer cette police par son agent autorisé.

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance (constituée en société aux termes des lois du Canada)

A handwritten signature in cursive script that reads "Ellen J. Moore". The signature is written in black ink and is positioned above a horizontal line.

Ellen J. Moore

Présidente